

**DECISION N° 2021-019  
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général,

- Vu le décret n° 2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement public d'Aménagement (ci-après EPA) de la Plaine du Var (devenu aujourd'hui EPA Eco-vallée Plaine du Var),
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la Transition Ecologique, chargée du Logement en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur général de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var,

Donne par la présente une délégation de signature à Monsieur Bruno GUEDJ, directeur du Développement et de la Promotion, dans les domaines d'intervention dont il a la charge, pour :

- les correspondances usuelles, à l'exception des courriers :
  - aux élus,
  - aux directeurs d'administration centrale ou locale,
  - aux directeurs d'organismes partenaires (offices publics de l'habitat, sociétés d'économie mixte, ...),
  - de saisine des avocats pour leur confier une affaire nouvelle,
  - de réponse aux réclamations et aux courriers signalés,
  - et des accusés de réception postaux ou assimilés,
- L'engagement des dépenses :
  - Dans le cadre de commandes directes, plafonnées à 25 000 € HT,
  - Dans le cadre d'un marché de travaux ou de prestations intellectuelles, de fournitures courantes et de services, plafonnées à 25 000 € HT,
- Les demandes de devis dans le respect des modalités de consultation prévues par le Guide des procédures d'achat de l'Établissement,
- Les réponses aux relances de factures,
- Les bordereaux d'envoi et de remises en mains propres,
- Les accusés de réception postaux ou assimilés,
- Les bons de livraison,
- Les dépôts de plaintes,
- Les constats d'huissier, procès-verbaux, comptes-rendus ayant trait à ses fonctions,
- Les demandes de pièces complémentaires (y compris dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché public),
- Les attestations de service fait,
- Les constatations de service fait dans le progiciel comptable et budgétaire.

Et en cas d'absence ou d'empêchement quelconque de plus de 48 heures consécutives du Directeur Général et du Directeur Général adjoint, pour :

- Les promesses synallagmatiques de ventes et leurs avenants ainsi que les actes de ventes de terrains bâtis ou non bâtis et leurs avenants, dans le cadre de l'activité de l'Établissement plafonnées à 5 000 000 € HT.

Le 30 Avril 2021

Délégation acceptée

Bruno GUEDJ

Le Directeur général

Sarah BELLIER